

# CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre, à vingt heures trente,

Le conseil municipal légalement convoqué en séance publique sous la présidence de Mr Roland GUÉVILLE, Maire.

Etaient présents : Jacques BINARD, Sonia BOSSART, Martine CHERON, Romain CORNU, Éric DESCHAMPS, Jasmine DOUILLET, Annette FAUCON, Roland GUÉVILLE, Damien LE BEL, Stéphane LEROY, Isabelle PRIEUX, Natacha SAVARIE.

Excusés : Evelyne LANGLOIS, procuration donnée à Sonia BOSSART. Caroline LEFEBVRE-EVENOT, procuration donnée à Martine CHERON. Rodolphe PERRIER, procuration donnée à Jacques BINARD.

Secrétaire de séance : Damien LE BEL.

Roland Guéville énonce l'ordre du jour et soumet une nouvelle délibération pour une subvention en faveur des sinistrés de Mayotte. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil du 21 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

## **ENFANCE ET JEUNESSE**

### **➤ Information sur la commission Enfance et Jeunesse du 9 décembre 2024**

Isabelle PRIEUX fait un rappel des sujets de la commission Enfance et Jeunesse du 9 décembre pour laquelle Jérémie PLESANT l'assistait.

- Toutes les familles sont désormais inscrites sur le logiciel Parascol. En revanche, elles n'ont pas toutes le réflexe d'inscrire les enfants à l'année. A chaque rentrée, plusieurs enfants ne font donc pas l'objet d'inscriptions, ce qui engendre des pénalités.
- Les familles peuvent désormais inscrire les enfants pour les accueils du mercredi et des vacances. Les eslettois gardent une priorité sur les inscriptions. La solution gère également les quotas en limitant le nombre d'enfants inscrits au maximum de nos capacités.
- Le CME (Conseil Municipal des Enfants) a été élu au mois d'octobre (12 élus pour 2 ans). Les enfants étaient déjà présents pour la cérémonie du 11 novembre et ils ont fait une première réunion de travail. Ils sont également invités aux vœux du maire.
- L'offre d'aide pour le passage du BAFA est une réussite. Deux jeunes ont été retenus et ont déjà validé leur stage pratique. Ils devraient être diplômés début 2025.
- La Commission a travaillé à une modification des règlements qui sera soumise ce soir en délibération.
- Jérémie PLESANT a présenté le bilan financier qui reste contenu. Cette année, les dépenses sont en augmentation, notamment du fait de séjours qui n'ont pas eu lieu l'année précédente.

Cependant, les recettes sont également en augmentation. Le bilan reste négatif, ce qui est convenu ; la Municipalité continue d'investir pour sa jeunesse.

- Pour l'été 2025, une question se pose sur une 4<sup>ème</sup> semaine d'ouverture du centre de loisirs au lieu de 3 habituellement. Cela engendrerait le recrutement ou le maintien de plusieurs agents pour l'animation, le ménage et la restauration. Les agents ont été sollicités et doivent revenir vers Isabelle PRIEUX. Selon leur retour, la Municipalité décidera de l'ouverture ou non sur cette 4<sup>ème</sup> semaine. Il est noté que l'absence de restauration pourrait être compensée par des plateaux à commander ou par des piqueniques à apporter.

➤ **Convention de partenariat avec la Ville du Houleme relative à l'organisation d'un séjour au ski (délibération n° 68)**

La Municipalité a organisé un séjour au ski à la Toussuire du 8 au 15 février qui profite cette année à 12 jeunes de la Commune.

Ce séjour est organisé avec l'aide de la Commune du Houleme et nécessite donc une convention de partenariat dont l'objectif est d'établir les règles du partenariat entre les deux communes.

Après lecture de la convention et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte la convention tel qu'annexée.
- Autorise le Maire à signer la convention avec la Ville du Houleme.
- Dit que le montant maximal de la dépense est de 13 000.00 euros et sera inscrite au budget primitif 2025.

➤ **Approbation des modifications des règlements pour Restaurant Scolaire, garderie périscolaire, détente ado, accueil de loisirs du mercredi, accueil collectif de mineurs (délibération n° 69)**

Les règlements des accueils périscolaires doivent faire l'objet de plusieurs modifications mineures :

- Les modalités d'inscription, de facturation et de pénalités ont été adaptées à l'utilisation de l'espace famille en lien avec Parascol,
- Une référence aux Projets d'Accueil Individualisés / PAI a été ajoutée pour qu'ils soient impérativement transmis au directeur de l'accueil,
- La mise en place de paniers repas ne peut être justifiée qu'à travers un PAI,
- Les nouvelles coordonnées de la Mairie ont été insérées,
- Les périodes et lieux d'accueil ont été précisées,
- Compte tenu de la création du local, les âges ont été modifiés pour la détente ado afin d'accueillir des jeunes jusqu'à 17 ans,
- Une demande de renseignements et de mise à jour d'informations dans l'espace famille est demandée pour le Restaurant Scolaire,
- Sur le Restaurant scolaire, des problèmes de discipline et de respect chez les enfants ont conduit la Mairie à mettre en place des sanctions en cas d'infractions constatées.

Ces modifications font l'objet de la délibération soumise.

Après échanges et débats, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les modifications relatives des règlements à l'Accueil Collectif de Mineurs, des Mercredis, de la Détente Ados, du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire

➤ **Création d'un règlement pour les projets d'accueils individualisés (PAI) (délibération n° 70)**

Les PAI doivent faire l'objet d'un règlement. Celui-ci sera publié sur le site de la Mairie et mis à disposition des directrices des écoles.

Après lecture du règlement, échanges et débats, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la création du règlement concernant la prise en charge des Protocoles d'Accueil Individualisés (PAI) durant les temps Périscolaires et Extrascolaires.

## **ADMINISTRATION**

➤ **Convention Lis-moi une histoire (délibération n° 71)**

Roland Guéville propose de reconduire la convention avec l'association « Lis-moi une histoire » pour l'année 2025 en faveur du développement culturel des tout-petits. La subvention passerait de 400€ à 450€ après 2 ans sans augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le renouvellement de la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer, pour l'année 2025, la convention avec l'Association « Lis-moi une histoire »,
- Fixe le montant à 450,00€,
- Dit que la somme sera inscrite au budget primitif 2025 et imputée au compte 6281 Divers – Concours divers.

➤ **Convention d'adressage avec La Poste (délibération n° 72)**

La loi 3DS de février 2022 oblige les communes à donner des noms de rue à toutes les voiries pour favoriser les services de secours, de livraisons ou encore de raccordements. La convention soumise consiste à déléguer à la poste le référencement des maisons pour un montant de 6 111,11 € TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De valider le devis avec La Poste,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les pièces afférentes à ce dossier,
- D'inscrire au budget primitif 2025 les dépenses correspondantes.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### ➤ **Délibération modifiant la participation financière du risque « prévoyance » (délibération n° 73)**

Roland GUÉVILLE rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents qu'ils emploient souscrivent. La participation financière peut être apportée au risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès). La Commune d'Eslettes avait, pour y répondre, signé une convention avec le Centre de Gestion 76 et la MNT en 2019 pour une durée de 6 ans. Cette convention est arrivée à échéance et Roland Guéville propose de la renouveler avec une modification requise sur la participation de la Commune en légère augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder sa participation financière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité pour le risque prévoyance,
- De fixer le montant unitaire de participation par agent, pour le risque prévoyance, à 7.00 € brut (au lieu de 5.00€ auparavant). Le montant est versé dans la limite du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence de participation financière,
- De retenir le versement de la participation directement aux agents.

### ➤ **Modification du régime indemnitaire R.I.F.S.E.E.P. tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (délibération n° 74)**

Monsieur Roland GUÉVILLE, Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Ce régime se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis :

- Les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié
- Les indemnités pour travail supplémentaire ou astreintes
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- Indemnités complémentaires pour élections,

L'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Roland GUÉVILLE propose qu'une modification soit apportée pour y intégrer la catégorie B, pour actualiser les montants annuels fixés par la Commune pour la catégorie C et pour annuler en conséquence des délibérations précédentes.

Après plusieurs échanges pour des précisions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les articles suivants :

- Article 1 : Il est décidé de modifier dès le 1er décembre 2024 le RIFSEEP limité à la mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise (IFSE).
- Article 2 : Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants d'IFSE plafonnés.
  - o Catégorie B pour les Rédacteurs Territoriaux

<b>Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux</b>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>Montants Annuels Maxima du plafond IFSE Fixés par Arrêté ministériel</b>	<b>Montants Annuels Maxima du Plafond IFSE Fixés par la Commune</b>
Groupe 1	Responsable de pôle d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	17 480€	17 480€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / fonction de coordination	16 015€	16 015€
Groupe 3	Encadrement de proximité et d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	14 650€	14 650€

- o Catégorie C pour les Adjoints Administratifs Territoriaux, Adjoints Techniques Territoriaux, Adjoints d'Animation Territoriaux, Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) et Adjoints Territoriaux du Patrimoine

<b>Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs / Techniques / Animations / Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) / Adjoints Territoriaux du Patrimoine</b>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>Montants Annuels Maxima du Plafonds IFSE Fixés par Arrêté ministériel</b>	<b>Montants Annuels Maxima du Plafonds IFSE Fixés par la Commune</b>
Groupe 1	Encadrant, chargés de travaux d'organisation de coordination	11 340€	11 340€
Groupe 2	Agent de surveillance, agent de magasinage, agent d'exécution	10 800€	10 800€
Groupe 3	Agent d'exécution	10 500€	10 500€

- Article 3 : L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non-complet et à temps partiel. Son versement est mensuel.
- Article 4 : L'attribution de l'IFSE fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels attribués à chacun des agents. La prime est composée d'un montant fixé dans la double limite des plafonds précisés par arrêté ministériel et votés par délibération du conseil municipal.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- o En cas de changement de fonctions,
- o Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- o En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- Article 5 : Les modalités de maintien ou suppression de l'I.F.S.E. seront fixées conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :
  - o En cas de congés de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, l'IFSE sera diminuée de 1 / 360<sup>ème</sup>,
  - o Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien de traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
  - o En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie l'IFSE est suspendu.
- Article 6 : Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- Article 7 : La présente délibération annule les précédentes N° 2016/67 du 25 Décembre 2016 et N° 2017/54 du 30 Novembre 2017 relatives au régime indemnitaire du personnel cité ci-dessus.
- Article 8 : Il décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de cette indemnité.

## **INFORMATIONS**

### ➤ **Validation des dates prévisionnelles des Conseils Municipaux**

Les dates suivantes sont proposées :

- |                         |                           |
|-------------------------|---------------------------|
| - Jeudi 30 janvier 2025 | - Jeudi 18 septembre 2025 |
| - Jeudi 6 mars 2025     | - Jeudi 16 octobre 2025   |
| - Jeudi 3 avril 2025    | - Jeudi 20 novembre 2025  |
| - Jeudi 15 mai 2025     | - Jeudi 18 décembre 2025  |
| - Jeudi 19 juin 2025    |                           |

### ➤ **Fixation date de distribution des composteurs**

Les composteurs sont arrivés et doivent être distribués un samedi matin. Cette distribution sera faite le samedi 25 janvier de 9h30 – 12h. Martine Cheron et Annette Faucon sont volontaires pour assister l'adjoint qui sera de permanence ce samedi.

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SECOURS POPULAIRE SOLIDARITE MAYOTTE (délibération n° 75)**

Roland GUÉVILLE rappelle l'urgence sanitaire et humanitaire sur l'île de MAYOTTE. Après le passage du cyclone Chido, l'île est ravagée et une course contre la montre s'engage maintenant pour venir en aide aux sinistrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention d'un montant de 3 000 Euros au Secours Populaire Français pour aider le Département français de l'île de Mayotte et adopte la modification budgétaire le permettant.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Roland GUÉVILLE annonce qu'un nouveau référencement présente la commune à 1649 habitants.

Roland GUÉVILLE annonce que le cirque est parti de la Zone POLEN II.

À la suite de la dernière Commission Vie locale relatives au calendrier des évènements 2025, la Fête des Charmes était positionnée le même jour que le Gala de danse du FRJEP. Le Gala n'ayant pu être décalé, la Municipalité a décidé de décaler la Fête des Charmes. L'organisation s'en trouve remise en question dans la mesure où la Fête des Charmes ne coïncide plus avec la Fête de la Musique. Toutefois, le groupe de musique déjà réservé étant disponible le 14 juin, la Fête des Charmes se passera donc à cette date. A noter qu'il s'agit également du WE de centenaire de l'église, l'association « L'église d'Eslettes : Mémoires et Patrimoine » devra être prévenue et une passerelle entre les deux évènements pourra être réfléchi.

Jasmine DOUILLET rappelle qu'un spectacle de Noël est organisé le lendemain, vendredi 20 décembre. Il est offert par la Mairie pour les élèves des écoles. Un goûter est ensuite pris en charge et géré par la Récré des écoliers.

Jasmine DOUILLET indique qu'elle a reçu lors de sa permanence du samedi une personne faisant partie des anciens. Celle-ci lui a demandé qu'un sondage soit organisé pour proposer que le colis des anciens soit remplacé par des bons d'achat valables dans les commerces d'Eslettes. Les présents lors de la remise des colis indiquent que les anciens semblent heureux du format et que les bons d'achats sont moins personnalisés qu'un panier garni. L'idée va être considérée mais ne peut pas être adoptée en l'état. Il appartiendra au conseil d'administration du CCAS de se prononcer.

Damien LE BEL informe le conseil de l'avancée des chantiers de télécom et messagerie de la Mairie :

- Les liens fibre tardent à arriver car des visites de sites ont décelé pour la Mairie le besoin potentiel de travaux de génie civil. Les sites du Milcolor et des écoles devraient toutefois pouvoir être raccordés dans les prochaines semaines.
- Les nouvelles messageries mail ont été déployées mi-décembre. Elles sont aujourd'hui actives et permettent aux agents et aux membres du Bureau du Conseil Municipal d'avoir des adresses individuelles. Au-delà, des adresses génériques sont communiquées pour la communication des administrés en fonction de leur demande.

Romain CORNU revient sur la convention signée avec l'association du Houlme et relative à la stérilisation des chats errants. Après renseignements, il indique avoir eu comme conseil d'inclure un plafond de prises en charge pour éviter une dérive. Roland GUÉVILLE répond que l'association ne vit que des subventions et que la nôtre permettrait de sanctionner un abus. L'idée d'un plafond est toutefois retenue pour un potentiel renouvellement.

La séance est levée à 22h41.